

**DÉCISION n° 137
DU 29 AVRIL 2025**

**DÉSIGNANT LES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL DES COLLÈGES 1 et 2 DE LA
COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DU MÉDIATEUR NATIONAL DE L'ÉNERGIE**

Le médiateur national de l'énergie,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendante,

Vu le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État,

Vu l'arrêté du 25 novembre 2019 portant nomination de médiateur national de l'énergie,

Vu la décision MNE n° 33 modifiée du 1^{er} février 2012 instituant une commission consultative paritaire au médiateur national de l'énergie,

Vu la décision MNE du 41 modifiée du 16 janvier 2013 portant sur le règlement intérieur de la commission consultative paritaire des agents contractuels de droit public exerçant leurs fonctions au sein du médiateur national de l'énergie,

DÉCIDE

Article 1 – Suite aux volontariats des représentants du personnel du collège 1 et au tirage au sort des représentants du personnel du collège 2 qui s'est tenu le vendredi 4 avril 2025, les membres représentants du personnel sont :

S'agissant du collège n° 1 - Représentants sur la base du volontariat :

Les membres titulaires sont :

- *Marine PONCET, Chargée de mission-juriste,*
- *Kévin PESQUER, Chargée de mission-juriste.*

Les membres suppléants sont :

- *Floriane GAILLOT-MERCIER, Chargée de mission-juriste,*
- *Nicolas DUSSAUX, Chargé de mission-juriste.*


S'agissant du collège n° 2 - Représentant désigné par tirage au sort :

- Anissa MEZOUANI , conseillère analyste – titulaire,
- Bruno MONGINOUX, Conseiller analyste sénior – suppléant.

Article 2 – La présente décision annule et remplace les décisions n°38 du 5 avril 2012, 39 du 2 août 2012, 48 du 29 mai 2013, 57 modifiée du 27 novembre 2014, 58 du 29 juin 2015, 90 du 16 septembre 2021, 116 du 23 février 2023 et 122 du 25 avril 2024.

La présente décision est publiée sur l'Intranet du médiateur national de l'énergie.

Olivier CHALLAN BELVAL



Médiateur national de l'énergie